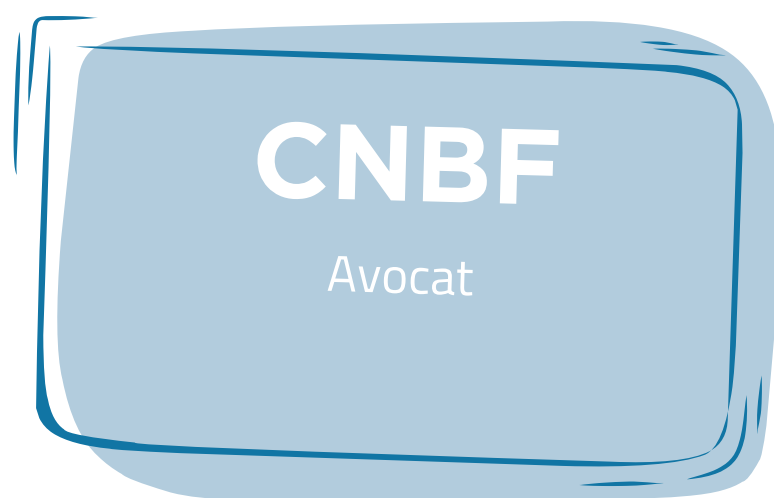
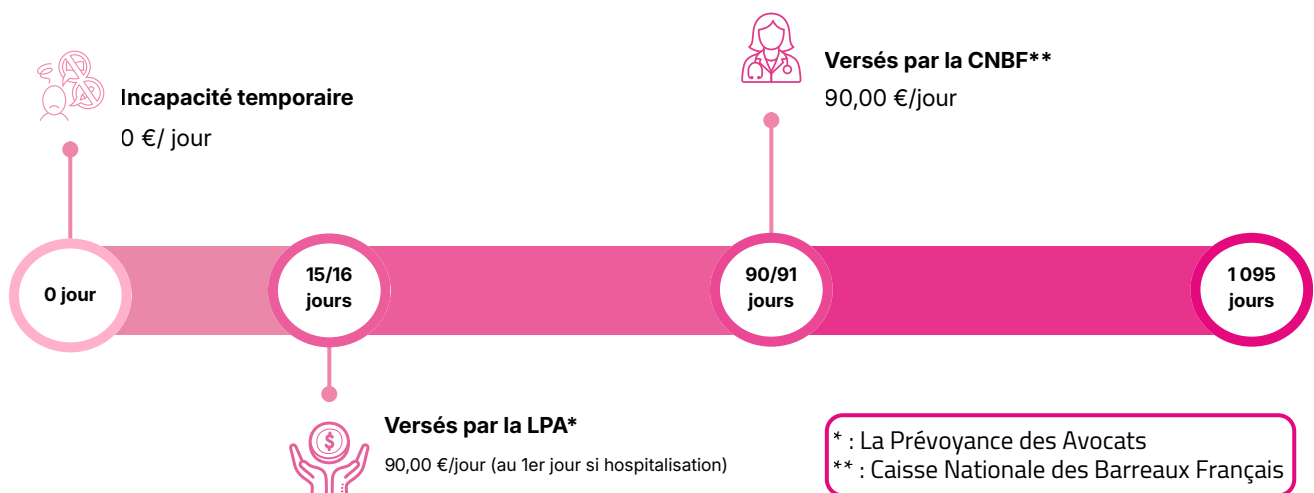


FICHE PRATIQUE

PROTECTION DES INDÉPENDANTS

Comprendre vos garanties et vos besoins





LES PRESTATIONS INVALIDITÉ

Invalidité partielle entre 33% et 66%

Rente annuelle versée par la LPA : $13720,41\text{€} \times (\text{Taux d'invalidité} - 33) / 33$

Invalidité permanente totale $\geq 66\%$

Rente annuelle versée par la LPA : 13 720,41 €

Rente annuelle versée par la CNBF :

Si activité ≤ 20 ans : 9577,50 €

Si activité > 20 ans : pension de base entière $\times$ (durée d'activité/durée de référence) $\times 50\%$

Exemple pour 120 trimestre (30 ans) d'activité : $19155,00\text{€} \times (120/172) \times 50\% = 6682,00\text{€}$

Les rentes LPA et CNBF se cumulent.

LES PRESTATIONS DÉCÈS

Capital Décès

50 000 € versés par la CNBF au conjoint survivant (marié), à défaut de conjoint il est réparti entre les enfants respectant les critères d'attribution de la rente d'orphelin, à défaut aux père, mère, frères ou sœurs qui étaient à la charge totale et effective du défunt. Ce capital est doublé en cas de décès accidentel.

Capital Orphelin

Rente versée par la CNBF composée du quart du montant de la retraite de base entière, au taux plein, quelle que soit la durée d'assurance cotisée par l'avocat au jour du décès, et du quart du montant de la retraite complémentaire à laquelle l'avocat aurait pu prétendre.

Elle est attribuée à chaque enfant jusqu'à ses 21 ans ou jusqu'à ses 25 ans s'il poursuit ses études.

Lorsque l'orphelin est atteint d'un taux d'incapacité médicalement constatée au moins égal à 50 %, le conseil d'administration de la CNBF peut décider de prolonger le versement de l'allocation :

- jusqu'à l'âge de 25 ans sans condition de ressources.
- au-delà, après examen de la situation et des ressources de l'orphelin.

Attention : Il est important pour chaque avocat d'interroger son Barreau pour connaître les contrats collectifs complémentaires de prévoyance éventuellement souscrits par l'Ordre.



mutuelledelacorse.com

04 95 59 21 40

